

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Globevest Capital Fonds Tactique d'options couvertes (parts de séries A, F et O)	11 mars 2016	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
Growth & Income Class	9 mars 2016	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> <li>- Territoires du Nord-Ouest</li> <li>- Yukon</li> <li>- Nunavut</li> </ul>
Banque Canadienne Impériale de Commerce	9 mars 2016	Ontario
Enercare Inc.	11 mars 2016	Ontario
Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes BMO Fonds FNB vente d'options d'achat	11 mars 2016	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
couvertes de sociétés européennes à dividendes élevés BMO		
Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de sociétés américaines à dividendes élevés BMO		
Fonds zéro combustible fossile BMO		
Fonds FNB mondial d'allocation de l'actif gestion tactique BMO		
Fonds FNB mondial de croissance gestion tactique BMO		
Fonds leadership féminin BMO		
Portefeuille de retraite revenu BMO		
Portefeuille de retraite conservateur BMO		
Portefeuille de retraite équilibré BMO		
Portefeuille à revenu fixe FiducieSélect <sup>MC</sup> BMO		
Portefeuille de revenu FiducieSélect <sup>MC</sup> BMO		
Portefeuille conservateur FiducieSélect <sup>MC</sup> BMO		
Portefeuille équilibré FiducieSélect <sup>MC</sup> BMO		
Portefeuille croissance FiducieSélect <sup>MC</sup> BMO		
Portefeuille actions de croissance FiducieSélect <sup>MC</sup> BMO		
Catégorie actions américaines BMO		
Fonds FNB mondial d'actions gestion tactique BMO		
Fonds du marché monétaire en dollars US BMO privé		
Fonds d'actions américaines BMO		
New Leaders Class	9 mars 2016	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Marquest 2016-1 Mining Super Flow-Through Limited Partnership – Catégorie Québec	15 mars 2016	Ontario
Marquest 2016-1 Mining Super Flow-Through Limited Partnership – Catégorie Nationale	15 mars 2016	Ontario
Rogers Communications Inc.	15 mars 2016	Ontario
Secure Energy Services Inc.	14 mars 2016	Alberta
Tamarack Valley Energy Ltd.	11 mars 2016	Alberta
Tidewater Midstream and Infrastructure Ltd.	14 mars 2016	Alberta

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie Croissance américaine AGF Catégorie Canada AGF Fonds canadien de répartition de l'actif AGF Catégorie Actions de croissance	15 mars 2016	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
canadiennes AGF Fonds de découverte d'actions canadiennes à faible capitalisation AGF Catégorie Revenu diversifié AGF Fonds de revenu diversifié AGF Fonds d'actions EAEO AGF Portefeuille Éléments Équilibré AGF Catégorie Portefeuille Éléments Équilibré AGF Portefeuille Éléments Conservateur AGF Catégorie Portefeuille Éléments Conservateur AGF Portefeuille Éléments Mondial AGF Catégorie Portefeuille Éléments Mondial AGF Portefeuille Éléments Croissance AGF Catégorie Portefeuille Éléments Croissance AGF Portefeuille Éléments Rendement AGF Catégorie Actions européennes AGF Fonds de revenu fixe Plus AGF Catégorie Actions mondiales AGF Fonds d'actions mondiales AGF Fonds Sélect mondial AGF Fonds d'actions mondiales Croissance durable AGF ( <i>anciennement Fonds            d'actions environnement sain AGF</i> ) Fonds d'obligations inflation plus AGF Fonds de revenu tactique AGF Fonds de revenu traditionnel AGF	10 mars 2016	Ontario
FINB BMO S&P 500 couvert en dollars canadiens FINB BMO actions du Nasdaq 100 couvertes en dollars canadiens FINB BMO obligations de sociétés américaines de qualité à court terme couvertes en dollars canadiens		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds capital group ciblé actions canadiennes <sup>MS</sup> (Canada)	11 mars 2016	Ontario
Fonds capital group actions mondiales <sup>MS</sup> (Canada)		
Fonds capital group actions internationales <sup>MS</sup> (Canada)		
Fonds capital group actions américaines <sup>MS</sup> (Canada)		
Fonds capital group occasions totales marchés émergents <sup>MS</sup> (Canada)		
Fonds capital group revenu FIXE essentiel plus canadien <sup>MS</sup> (Canada)		
Fonds capital group équilibré mondial <sup>MS</sup> (Canada)	11 mars 2016	Ontario
Fonds d'actions internationales à faible volatilité MFS Sun Life	10 mars 2016	Ontario
Fonds d'actions mondiales à faible volatilité MFS Sun Life		
Fonds de revenu équilibré canadien Canoe ( <i>anciennement, Fonds de revenu équilibré canadien O'Leary</i> )	10 mars 2016	Alberta
Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Canoe ( <i>anciennement, Fonds de rendement d'obligations canadiennes O'Leary</i> )		
Fonds canadien de dividendes Canoe ( <i>anciennement, Fonds canadien de dividendes O'Leary</i> )		
Fonds de revenu élevé canadien Canoe ( <i>anciennement, Fonds de revenu élevé canadien O'Leary</i> )		
Fonds de revenu conservateur Canoe ( <i>anciennement, Fonds de revenu conservateur O'Leary</i> )		
Fonds de revenu des marchés émergents Canoe ( <i>anciennement, Fonds de revenu des marchés émergents O'Leary</i> )		
Fonds de revenu à taux variable Canoe ( <i>anciennement, Fonds de revenu à taux variable O'Leary</i> )		
Fonds de rendement d'obligations		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
mondiales Avantage Canoe <i>(anciennement, Fonds de rendement d'obligations mondiales Avantage O'Leary)</i>  Fonds de rendement d'obligations mondiales Canoe <i>(anciennement, Fonds de rendement d'obligations mondiales O'Leary)</i>  Fonds mondial de dividendes Canoe <i>(anciennement, Fonds mondial de dividendes O'Leary)</i>  Fonds mondial équilibré Canoe <i>(auparavant, Fonds mondial de revenu d'infrastructure O'Leary)</i>  Fonds mondial de croissance et de revenu Canoe <i>(anciennement, Fonds mondial de croissance et de revenu O'Leary)</i>  Fonds tactique de revenu Canoe <i>(anciennement, Fonds tactique de revenu O'Leary)</i>  Fonds de rendement stratégique américain Canoe <i>(anciennement, Fonds de rendement stratégique américain O'Leary)</i>		
Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à petite capitalisation RBC	9 mars 2016	Ontario
New Leaders Class <i>(anciennement, Excel New Leaders Class)</i>	9 mars 2016	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
-------------------	--------------------	---

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	9 mars 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	9 mars 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	9 mars 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	10 mars 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	10 mars 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	11 mars 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	14 mars 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	14 mars 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	14 mars 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	14 mars 2016	27 avril 2015
Banque de Montréal	15 mars 2016	27 avril 2015
Banque Laurentienne du Canada	10 mars 2016	10 novembre 2014
Banque Nationale du Canada	9 mars 2016	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	10 mars 2016	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	14 mars 2016	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	14 mars 2016	20 juin 2014
Banque Royale du Canada	3 mars 2016	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	3 mars 2016	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	9 mars 2016	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	9 mars 2016	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	9 mars 2016	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	3 mars 2016	21 janvier 2016
Banque Royale du Canada	3 mars 2016	21 janvier 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	9 mars 2016	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	14 mars 2016	19 décembre 2014

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque de Nouvelle-Écosse	9 mars 2016	19 décembre 2014
La Banque Toronto-Dominion	10 mars 2016	13 juin 2014
La Banque Toronto-Dominion	14 mars 2016	13 juin 2014

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Artefacts Virtuels inc.	2016-01-19, 2016-01-20, 2016-01-26, 2016-01-28	50 000 \$
Banque de Montréal	2016-01-27	10 000 000 \$
Banque Royale du Canada	2016-01-22	2 313 689 \$
Banque Royale du Canada	2016-01-22	2 500 000 \$
BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V.	2015-03-31	610 000 \$
BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V.	2015-04-23	1 458 842 \$
Champlain Equity Partners III L.P.	2016-01-21	1 281 870 \$
Credit Suisse AG, Zurich	2015-09-01	132 060 \$
Exane Finance	2015-03-11	13 497 333 \$
Exane Finance	2015-03-26	2 992 892 \$
Falco Resources Ltd.	2015-12-30	3 155 440 \$
ICM (VII) U.S. Core Plus Realty Trust	2016-01-21	2 659 380 \$
J.P. Morgan Structured Products B.V.	2016-08-31	133 049 \$
Leader Auto Ressources LAR Inc.	2015-12-31	34 305 \$
Leonteq Securities AG	2015-08-31	133 049 \$
Mines de la Vallée de l'Or Ltée	2016-01-25	415 000 \$
Next Gen Metals Inc.	2015-12-18 et 2015-12-23	1 213 975 \$
Niocan Inc.	2015-09-17	300 000 \$
Notenstein Finance (Guernsey) Limited	2015-08-31	149 082 \$
Panama Star Petroleum Corporation	2016-01-20	152 775 \$
Schlumberger Holdings Corporation	2015-12-21	54 437 692 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
UBS AG, Zurich	2015-09-03	131 621 \$
Walton TX Dallas Kemp Ridge Investment Corporation	2016-01-21	106 900 \$
Walton TX Dallas Kemp Ridge LP	2016-01-07	859 781 \$
Zaio Corporation	2016-01-25	1 585 000 \$

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

### 6.6.4 Refus

Aucune information.

### 6.6.5 Divers

#### EnerCare Inc.

Vu la demande présentée par EnerCare Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 9 mars 2016 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 11 mars 2016 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 ainsi que le rapport de gestion annuel correspondant;
2. les états financiers consolidés pro forma non audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015;
3. les états financiers consolidés audités de SEHAC Holdings Corporation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015.

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 10 mars 2016.

Patrick Théorêt  
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2016-FS-0019

### **Secure Energy Services**

Vu la demande présentée par Secure Energy Services (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 3 mars 2016 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants, qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 4 mars 2016 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 ainsi que le rapport de gestion annuel correspondant;
2. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015;
3. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 31 mars 2015;

(collectivement, les « documents visés »)

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 3 mars 2016.

Lucie J. Roy  
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n°: 2016-FS-0018

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».